

Résumé

DE L'ASSURANCE DE PROPRIÉTÉS



L'assurance de biens immobiliers est conçue pour indemniser les dommages matériels causés à votre église, vos écoles, vos résidences, vos hopitaux et cliniques ou tout autres bâtiments endommagés. Elle a aussi pour but de couvrir les dommages causés aux biens meubles.

EXEMPLES DE COUVERTURE

- Le feu
- La fumée
- Les explosions
- Les tempêtes
- La foudre
- La glace ou la neige fondue
- La grêle
- Les fuites d'extincteurs automatiques
- Le vandalisme
- Le vol
- Le cambriolage
- Les dégâts des eaux (hors inondations)

EXCLUSIONS

Celles-ci peuvent être ajoutées à titre de primes supplémentaires. Pour plus de détails, veuillez consulter votre chargé de compte.

- Les inondations
- Les tremblements de terre
- L'usure et la détérioration
- Les défauts de conception ou de fabrication
- Les disparitions mystérieuses
- Les dommages rénovation
- Les actions gouvernementales
- Les risques nucléaires
- La guerre et le terrorisme
- La pollution
- La propriété dans le cadre d'une démolition

POINTS IMPORTANTS

BÂTIMENTS

- Bâtiments ou structures prévus au contrat
- Aménagements intérieurs ou extérieurs installés en permanence
- Couverture bris? d'équipements selon contrat
- Bâtiments en cours de construction selon contrat

PROPRIÉTÉ PERSONNELLE DE L'INSTITUTION

- Les contenus situés dans ou sur les bâtiments décrits
- Les machines, équipements et stock

COINSURANCE PENALTY

- Aucune clause de coassurance n'est applicable à votre couverture d'assurance de biens.

PROPRIÉTÉS NON COUVERTES

- Les terrains
- Les animaux, sauf si prévu au contrat
- Les objets de contrebande sur la propriété ou en transit
- Les fondations des bâtiments
- Les engins de forage
- Les pilotis, jetées, quais ou docks, sauf si prévu au contrat
- Les tuyaux, conduits de fumée ou canalisations souterraines
- Les céréales, fourrage ou paille en extérieur, sauf si prévu au contrat

Ceci est le résumé succinct de la couverture et des exclusions de cette police. Chaque demande de remboursement sera évaluée sur la base de la police, et non pas sur celle de ce résumé. Ce dernier est uniquement présenté à titre de référence. Pour toutes questions spécifiques à la couverture, veuillez-vous référer à l'intégralité de la police. Édition du 15 01 2013.

Peut être ajoutée à titre de prime supplémentaire ; pour plus de renseignements, veuillez consulter votre responsable de territoire.